

Procédure quand un-e élève, un-e apprenti-e, un-e enseignant-e ou un-e membre du personnel d'un établissement scolaire postobligatoire présente des symptômes de COVID-19

(Cette procédure a été validée par le Médecin cantonal et pourra être revue selon l'évolution de la situation sanitaire)

Quand un élève, un apprenti, un professionnel ou un enseignant doit-il rester/rentrer à la maison ?

Quand au moins **un des symptômes suivants** est **apparent**.

**Fièvre
à partir de 38.5°**

**Toux aigüe sévère
sans fièvre**

**Perte complète du goût
ou de l'odorat
sans autre cause**

En cas d'apparition d'au moins un de ces symptômes :

Hors de l'établissement : Veuillez rester à domicile

Dans l'établissement : Veuillez vous isoler des autres personnes, garder votre masque et rentrer chez vous sans retirer votre masque.

Dans les deux cas, ou en cas de doute concernant d'autres symptômes :

Faites le **CORONACHECK** ou **contactez votre médecin traitant**, ou appelez la **HOTLINE 0848 133 133**

Test pas nécessaire :
L'élève, l'apprenti,
l'enseignant ou le
membre du
personnel revient
dans l'établissement
après un jour sans
symptômes.

Test nécessaire

**Pas de fréquentation de l'établissement
tant que le résultat du test n'est pas
connu**

Le résultat du test est...

Négatif

L'élève, l'apprenti, l'enseignant ou le membre du personnel de l'établissement reste à la maison.
Sans autres indications d'un médecin, il peut revenir à l'école après un jour sans symptômes.

Positif

L'élève, l'apprenti, l'enseignant ou le membre du personnel est en isolement et suit les indications de l'office du médecin cantonal jusqu'à la date de retour qui lui sera indiquée.
Le courrier du médecin cantonal fait office de certificat médical

Fin de l'isolement décrétée par le Médecin cantonal

L'élève, l'apprenti, le membre du personnel ou l'enseignant peut revenir dans l'établissement